

Acquisition à l'Etat d'un terrain situé à la Petite Soye

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Etat a proposé à la Ville la cession d'un terrain situé au lieudit La Petite Soye, cadastré section LX n° 32 et LX n° 23, d'une surface de 19 ares, classé «bien vacant et sans maître».

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la constitution de la réserve foncière de l'ouest bisontin. Le prix proposé et accepté par les domaines est de 19 000 F.

La dépense de 19 000 F, plus les frais d'acte, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 908.0/210.00501.30100 après un transfert d'égale somme prélevée au chapitre 908.0/210.91004.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition de ce terrain à l'Etat aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.